

## Actualités d'UNIDROIT

### ➤ **81<sup>ème</sup> session du Conseil de Direction** ◀ *Rome, 24 – 25 septembre 2002*

#### ASPECTS INSTITUTIONNELS

Le Conseil a nommé M. Roland LOEWE et M. Anthony BLUNN premier et second Vice-Présidents respectivement, jusqu'à sa 82<sup>ème</sup> session.

Le Conseil a procédé aux nominations des nouveaux correspondants suivants:

M. Ewan MCKENDRICK (Royaume-Uni), Professeur de droit privé, Université d'Oxford ;

M. Gainan AVILOV (Fédération de Russie), Membre du Conseil d'experts pour la législation civile près le Président de la Douma d'Etat, Membre du Conseil pour la Codification et le développement du droit civil près le Président de la Fédération russe.

Le Conseil de Direction a présenté ses remerciements aux Etats qui ont fourni ou renouvelé en 2002 leur soutien volontaire au Programme de bourses de recherches d'UNIDROIT: la France (depuis 1993), la République de Corée (depuis 1997) et la Finlande (depuis 1999), ainsi que la République populaire de Chine (depuis 2002).

### ➤ **Session de réflexion** ◀

*du Conseil de Direction et des Représentants des Gouvernements  
des Etats membres – Rome, 26 septembre 2002*

Selon l'interprétation donnée traditionnellement au Statut organique d'UNIDROIT<sup>1</sup> les membres du Conseil de Direction de l'organisation, quoique nommés par l'Assemblée Générale qui est composée de représentants de tous les Etats, siègent à titre personnel comme experts et non comme représentants de leurs Gouvernements (cf. Articles 5 and 6(6)). Tandis que certains Gouvernements présentent habituellement comme candidats des hauts fonctionnaires chargés dans les administrations nationales compétentes des affaires de droit civil ou de droit international privé, d'autres tendent à désigner des magistrats de haut niveau ou des universitaires éminents qui, une fois élus, ne se font pas nécessairement l'écho de la position de leur Gouvernement, sauf instructions spécifiques. Compte tenu de ces spécificités institutionnelles, le Conseil de Direction, à sa 80<sup>ème</sup> session tenue en 2001, a décidé de réunir une session spéciale dite de réflexion, pour débattre des principes de base présidant aux travaux en cours à UNIDROIT, en présence des représentants des Gouvernements qui se soucient particulièrement de l'avenir de l'Institut.

<sup>1</sup> Statut organique incorporant l'amendement à l'article 6(1) qui est entré en vigueur le 26 mars 1993.

Des participants de 44 des 59 Etats membres actuels d'UNIDROIT<sup>2</sup> ont procédé à une discussion, modérée par le Professeur Peter WINSHIP (Southern Methodist University School of Law, Dallas, Etats-Unis d'Amérique), d'un large éventail de questions identifiées dans des documents présentés par les Gouvernements et le Secrétariat.

Quant au *cadre institutionnel* de l'organisation, un certain nombre de participants se sont montrés favorables à une interprétation large du Statut organique qui consent certaines adaptations (par exemple l'invitation d'observateurs aux sessions du Conseil) sans que soient requises de véritables modifications aux dispositions correspondantes. D'autres ont souligné que la possibilité d'effectuer des amendements au Statut ne devrait pas être *a priori* exclue. Dans ce contexte, des questions connexes comme la transformation progressive des méthodes de travail de l'Institut, notamment avec l'implication accrue de façon régulière des secteurs d'intérêts privés et l'opportunité d'une Assemblée Générale plus puissante ont été discutées. Les intervenants ont estimé, compte tenu de la nature intergouvernementale de l'organisation et de la responsabilité des Gouvernements à l'égard de leurs contribuables, que des efforts devraient être faits pour assurer une cohérence entre l'établissement du Programme de travail et l'adoption du budget.

En ce qui concerne le *Programme de travail*, le choix des sujets ainsi que la part que devraient tenir les activités dites "subsidiaries" (documentation, publications, assistance technique, programme de recherches, etc.) ont été envisagés particulièrement sous l'angle de l'attrait d'UNIDROIT pour les pays en développement en Afrique et en Asie.

La *représentation* faible de ces deux continents parmi les Etats membres de l'organisation a donné lieu à de nombreuses observations. Certains intervenants ont suggéré d'ajouter une ou deux langues de travail, tandis que d'autres ont indiqué qu'à leur avis les implications budgétaires iraient au-delà des capacités.

Les *relations avec* d'autres organisations ayant une activité législative dans le domaine du droit privé, la coordination des calendriers de programmation, ainsi que la structure même des domaines d'activités (droit matériel, conflits de lois, implications politiques, aspects purement techniques, etc.) ont également fait l'objet de certaines interventions qui ont retenu toute l'attention des participants.

Au regret des participants, une pleine journée de discussions intenses n'a pas permis de traiter de façon approfondie la question centrale du financement qui est actuellement insuffisant et des projets de renforcer les capacités budgétaires afin de doter l'organisation de *moyens de travail et de ressources financières* adéquates pour faire face au Programme de travail toujours plus chargé et aux nouvelles fonctions attribuées à l'Institut, telles que celles de dépositaire des instruments du Cap. Plusieurs délégations ont préconisé une augmentation correspondante du budget et ont engagé leurs Gouvernements à cet égard à condition que tous les principaux contributeurs – ou la majeure partie – appuient cette décision, tandis que d'autres ont préféré que soient explorés d'autres sources de financement tels que la constitution de fonds d'affectation spéciale pour des projets déterminés, le détachement par les Gouvernements des Etats membres de fonctionnaires auprès du Secrétariat, ou d'autres moyens semblables.

<sup>2</sup> Afrique du Sud; Allemagne; Argentine; Australie; Autriche; Belgique; Brésil; Bulgarie; Canada; Chili; Chine; Colombie; Croatie; Danemark; Egypte; Espagne; Estonie; Etats-Unis d'Amérique; Fédération de Russie; Finlande; France; Grèce; Hongrie; Inde; Iran; Irlande; Italie; Japon; Mexique; Pays-Bas; Pologne; Portugal; République de Corée; Roumanie; Royaume-Uni; Saint-Siège; Slovaquie; Slovénie; Suède; Suisse; Tunisie; Turquie; Uruguay; Yougoslavie.

Il est prévu de convoquer au début de 2003 une réunion d'un Comité pilote restreint composé du Comité permanent du Conseil de Direction et de représentants des Gouvernements, qui formulera des conclusions pour la session et fera des recommandations pour poursuivre les travaux de préparation d'un "projet pour l'avenir".

➤ **Mise en œuvre du Programme de travail 2002-2004** ◀

GARANTIES INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES

**1. Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques**

Au 30 septembre 2002, 24 Etats avaient signé la Convention du Cap et le Protocole aéronautique<sup>3</sup>. La Convention du Cap entrera en vigueur après le dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, *mais seulement en ce qui concerne une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique*. Le Protocole aéronautique entrera en vigueur après le dépôt du huitième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Des informations fiables parvenues au Secrétariat permettent de penser que les deux instruments entreront en vigueur assez rapidement.

Ainsi qu'on l'a indiqué précédemment dans cette *Revue* (cf. 2001, 592), la Commission préparatoire établie par la Conférence diplomatique du Cap a notamment comme fonction celle de veiller à ce que le système international d'inscription pour les biens aéronautiques soit prêt à fonctionner au plus tard au moment de l'entrée en vigueur des deux instruments. Elle devra également garantir que le système international d'inscription est constitué conformément selon un processus objectif, transparent et équitable et assurer la liaison et coordination nécessaires avec les représentants des milieux privés qui seront les futurs utilisateurs du Registre international. La Commission préparatoire a tenu sa première réunion (Montréal, 8-10 mai 2002) au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), qui avait été invitée par la Conférence du Cap à assurer le rôle d'Autorité de surveillance pour le système international d'inscription pour les objets aéronautiques. M. Laurent Noël (Suisse) a été élu président. La décision a été prise à cette réunion de constituer un groupe de travail chargé de mettre au point le projet de règlement préparé par le Groupe de travail sur le registre international, destiné à encadrer le fonctionnement du Registre international pour les objets aéronautiques, qui s'est réuni à Washington du 4 au 6 septembre 2002 puis à Montréal du 12 au 14 novembre 2002.

A la demande de la Commission de l'Aviation civile africaine, le Secrétariat d'UNIDROIT en sa qualité de dépositaire de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique, a préparé un guide pour le système complexe de déclarations possibles dans les instruments, y compris des formulaires modèles pour effectuer les déclarations, destiné à aider les Etats dans la mise en œuvre.

Conformément à l'invitation qui lui a été adressée par la Conférence diplomatique du Cap, le Professeur Sir Roy GOODE (Royaume-Uni) qui a présidé le Comité de rédaction à cette Conférence, a préparé un commentaire officiel sur la Convention du Cap et sur le Protocole

<sup>3</sup> Afrique du Sud, Allemagne, Burundi, Chili, Chine, Congo, Cuba, Ethiopie, France, Ghana, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Nigéria, Panama, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sénégal, Soudan, Suisse, Tonga et Turquie

aéronautique. Suite à la décision prise par le Conseil de direction d'UNIDROIT à sa 81<sup>ème</sup> session, le commentaire officiel sera distribué à tous les Etats ayant pris part aux négociations et aux observateurs à la Conférence, ainsi qu'à tous les Etats non membres qui y ont participé.

Le Secrétariat d'UNIDROIT procède à la préparation des Actes de la Conférence du Cap. Depuis l'ouverture à la signature des nouveaux instruments, il a largement donné publicité à ceux-ci, par des articles et lors de conférences internationales.

## **2. Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire**

La première session du Comité conjoint UNIDROIT/OTIF d'experts gouvernementaux chargé d'élaborer un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention du Cap (ci-après dénommé le *Comité conjoint d'experts gouvernementaux*), s'est tenue à Berne les 15 et 16 mars 2001 pour examiner le texte de l'avant-projet (ci-après dénommé *l'avant-projet de Protocole ferroviaire*).

Ce texte a ensuite été amendé par un Comité de rédaction restreint présidé par M. K.F. KREUZER (Allemagne) (Rome, 4-6 février 2002) afin d'introduire les changements décidés à l'occasion de la première session du Comité conjoint d'experts gouvernementaux et ceux nécessaires suite à l'adoption de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique.

Le Groupe de travail spécial sur le registre établi par le Comité conjoint d'experts gouvernementaux à sa première session s'est réuni pour la première fois à Rome du 20 au 22 mars 2002. MM. F. CROCCOLO (Italie) et P. BLOCH (Etats-Unis d'Amérique) ont présidé ce Groupe. La principale décision prise lors de cette réunion a été d'envoyer un questionnaire dans certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine pour recueillir des informations sur les mécanismes existants qui permettent l'inscription du matériel roulant ferroviaire.

La deuxième session du Comité conjoint d'experts gouvernementaux s'est tenue à Rome du 17 au 19 juin 2002 en présence de représentants de 25 Etats <sup>4</sup>, d'une organisation intergouvernementale <sup>5</sup>, de deux organisations internationales non gouvernementales <sup>6</sup> et d'une organisation nationale <sup>7</sup>. Mme I. WEINBERG DE ROCA (Argentine) a présidé la session et Sir Roy GOODE en a été le Rapporteur. M. A. LEINONEN (Finlande) a été élu Vice-Président.

Lors de cette session, le Comité conjoint d'experts gouvernementaux a réservé sa position sur un certain nombre de dispositions en attendant un examen approfondi par le Groupe de travail spécial sur le registre, et il a également demandé avec insistance aux Gouvernements de répondre au questionnaire mis au point par ce dernier afin de faciliter la poursuite de ses travaux.

Après son examen à sa deuxième session par le Comité de rédaction (Rome, 23-25 octobre 2002) l'avant-projet de Protocole ferroviaire sera transmis aux Gouvernements pour observations en vue de la troisième session du Comité conjoint d'experts gouvernementaux qui se tiendra à Berne du 5 au 13 mai 2003, et le Comité de rédaction et le Groupe de travail spécial sur le registre se réuniront également dans cet intervalle.

<sup>4</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Croatie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Tunisie.

<sup>5</sup> La Commission européenne.

<sup>6</sup> Le Groupe de travail ferroviaire et l'Union des industries ferroviaires européennes.

<sup>7</sup> Association of American Railroads.

Malgré le besoin urgent très évident, notamment dans les pays en développement et dans les pays en économie de transition, d'investissements privés étrangers pour l'équipement de leurs infrastructures ferroviaires, l'avant-projet de Protocole ferroviaire n'est pas assez connu (avec quelques exceptions) ni les bénéfices qu'il pourrait apporter dans ces pays. Le Secrétariat d'UNIDROIT a donc fortement recommandé que l'on organise des séminaires régionaux en Afrique, en Asie et en Amérique latine avant la tenue de la troisième session du Comité conjoint d'experts gouvernementaux, afin de faciliter le consensus.

Il ne fait aucun doute que l'étude d'impact économique de la Convention du Cap telle qu'appliquée au matériel roulant ferroviaire, qui est à l'examen du Groupe de travail ferroviaire et sera prochainement achevée, aura un rôle crucial pour la perception par les Gouvernements de l'importance économique de la Convention du Cap appliquée au matériel roulant ferroviaire.

### **3. Avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux**

Suite à la décision prise par le Conseil de Direction à sa 80<sup>ème</sup> session (Rome, 17-19 septembre 2001) d'autoriser la transmission de l'avant-projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention du Cap ("*l'avant-projet de Protocole spatial*") aux Gouvernements après qu'il ait été revu pour refléter les versions finales de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique (alors seulement sous forme de projets), l'avant-projet de Protocole spatial a été à nouveau examiné par le Groupe de travail spatial lors d'une cinquième réunion (Rome, 30-31 janvier 2002), et par un Comité pilote et de révision (Rome, 1 février 2002).

A sa cinquième réunion, le Groupe de travail spatial a beaucoup révisé et mis à jour l'avant-projet de Protocole spatial pour tenir compte des modifications faites au Cap. Le texte tel qu'amendé par le Groupe de travail spatial a été encore révisé par le Comité pilote et de révision afin d'assurer sa cohérence terminologique et conceptuelle avec le texte de la Convention du Cap. Le Comité pilote et de révision était présidé par M. SANCHEZ CORDERO et, outre Sir Roy GOODE, M. J. PUTZEYS et Mme S. PAYMAN (Australie) représentant M. A. BLUNN au nom du Conseil de Direction, des représentants du Groupe de travail spatial et du Bureau des affaires spatiales des Nations Unies (N.U./O.O.S.A.) ont participé à ladite réunion.

L'avant-projet de Protocole spatial a été examiné au cours de cette dernière année par le mécanisme consultatif *ad hoc* du N.U./COPUOS, puis par le Sous-comité juridique de ce Comité, concernant les relations avec les traités et les principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique (Paris, 10-11 septembre 2001 et Rome, 28-29 janvier 2002) auxquelles le Secrétariat d'UNIDROIT et des représentants du Groupe de travail spatial ont pris une part active. Il n'est pas apparu que des adaptations aux dispositions de l'avant-projet de Protocole spatial fussent nécessaires pour des raisons de conformité avec les traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique ; le représentant du N.U./O.O.S.A. a toutefois indiqué à la réunion subséquente du Comité pilote et de révision que le mécanisme consultatif *ad hoc* avait conclu à l'opportunité d'inclure dans l'avant-projet de Protocole spatial, au moins dans le préambule, une disposition qui précise les relations entre l'avant-projet de Protocole spatial et le droit international de l'espace existant.

Il y eut une ample discussion de la Convention du Cap et de l'avant-projet de Protocole spatial lors de la 41<sup>ème</sup> session du Sous-comité juridique du N.U./COPUOS (Vienne, 2-12 avril 2002) portant entre autres sur l'opportunité que les fonctions d'Autorité de surveillance au regard du système international d'inscription des biens spatiaux soient confiées au Secrétaire

Général de l'Organisation des Nations Unies. C'était du reste dans une telle perspective que le Secrétariat avait pris initialement approché le N.U./O.O.S.A., compte tenu de la nature tout à fait particulière de l'espace extra-atmosphérique et de la tenue du registre international pour les biens spatiaux établi en vertu de la Convention des Nations Unies sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique par le N.U./O.O.S.A.

A la demande du Sous-comité juridique, le N.U./COPUOS à sa 45<sup>ème</sup> session (Vienne, 5-14 juin 2002) a inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du Sous-comité juridique l'examen de l'avant-projet de Protocole spatial à la fois sur la question de l'éventualité que les Nations Unies soient l'Autorité de surveillance et sur la relation entre les dispositions de l'avant-projet et les droits et obligations des Etats en vertu du régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique. Il a établi un nouveau groupe de travail pour examiner ces questions, et a décidé que le Secrétariat du N.U./O.O.S.A. préparerait un rapport à l'intention de ce dernier sur la question des fonctions d'Autorité de surveillance en consultation avec le Conseil juridique des Nations Unies.

#### PRINCIPES D'UNIDROIT RELATIFS AUX CONTRATS DU COMMERCE INTERNATIONAL

Le Groupe de travail chargé de la préparation de la II<sup>ème</sup> Partie des Principes d'UNIDROIT s'est réuni pour sa cinquième session au siège d'UNIDROIT à Rome du 3 au 7 juin 2002. Ont participé à la réunion MM. M.J. BONELL (UNIDROIT, Président), P.-A. CREPEAU (Canada), S.K. DATE BAH (Ghana), E.A. FARNSWORTH (Etats-Unis d'Amérique), P. FINN (Australie), M. FONTAINE (Belgique), M. FURMSTON (Royaume-Uni), A. GARRO (Argentine), Mmes HUANG Danhan (Chine), C. Jauffret-Spinosi (France), MM. A. KOMAROV (Fédération de Russie), P. SCHLECHTRIEM (Allemagne), et T. UCHIDA (Japon). MM. A.-M. WHITESSELL et J. CARLEVARIS (Cour d'arbitrage de la CCI) et G. SCHIAVONI (Chambre d'arbitrage italienne et internationale de Milan) ont participé en tant qu'observateurs. M. H. KRONKE (Secrétaire Général d'UNIDROIT) a également pris part aux débats.

Le Groupe a consacré la plupart de la session à l'examen des projets révisés du Chapitre sur la prescription des actions préparé par M. Schlechtriem (UNIDROIT 2002 Study L – Doc. 73), du projet révisé de Chapitre sur la cession de droits, le transfert des obligations et la cession des contrats préparé par M. Fontaine (UNIDROIT 2002 Study L – Doc. 74), du projet révisé de Chapitre sur la compensation préparé par Mme Jauffret-Spinosi (UNIDROIT 2002 Study L – Doc. 75) et le projet révisé de Chapitre sur les droits des tiers préparé par M. Furmston (UNIDROIT 2002 Study L – Doc. 76). Le Groupe a également été saisi d'un document contenant un questionnaire et de réponses à celui-ci sur "les Principes d'UNIDROIT et le commerce électronique" préparé par MM. M.J. Bonell and E. A. Farnsworth (UNIDROIT 2002 Study L – Doc. 77) ainsi qu'un document préliminaire sur l'apparence (*venire contra factum proprium*) préparé par M. Finn (UNIDROIT 2002 Study L – Doc. 78).

Il est prévu que le Groupe de travail achèvera la II<sup>ème</sup> Partie des Principes d'UNIDROIT à sa 6<sup>ème</sup> session qui devrait se tenir à Rome en juin 2003. Un rapport détaillé de la session (en anglais seulement) figure dans le document UNIDROIT 2001 Study L – Misc. 24.

#### FRANCHISAGE

La seconde et dernière session du Comité d'experts gouvernementaux chargée d'examiner le projet de Loi modèle sur la divulgation des informations en matière de franchise s'est tenue du 8 au 12 avril 2002. Vingt-trois Etats membres ont participé à la session<sup>8</sup>. Deux délégations d'Etats non membres<sup>9</sup> et quatre représentants d'organisations non gouvernementales<sup>10</sup> ont participé en qualité d'observateurs. Le rapport de la session a été publié sous le document Etude LXVIII – Doc. 47.

Le Comité a achevé ses travaux, et a transmis le texte au Conseil de Direction d'UNIDROIT qui a adopté la Loi type sur la divulgation des informations en matière de franchise le 25 septembre 2002. Le texte final a ensuite été transmis aux Etats membre d'UNIDROIT et à tous les participants à la réunion. Il est accessible sur le site Internet d'UNIDROIT à < <http://www.unidroit.org/french/franchising/modellaw/main.htm> > pour la version française et < <http://www.unidroit.org/english/franchising/modellaw/main.htm> > pour la version anglaise.

#### PRINCIPES ET REGLES DE PROCEDURE CIVILE TRANSNATIONALE

La troisième session du Comité d'étude chargé d'élaborer des Principes et règles de procédure civile transnationale, constitué conjointement par UNIDROIT et l'*American Law Institute* (ALI), s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome du 27 au 31 mai 2002.

La session a été présidée par M. R.T. NHLAPO (Afrique du Sud; membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT) et a vu la participation de M. N. ANDREWS (Royaume-Uni), Mmes A.R. KEMELMAIER DE CARLUCCI (Argentine) et F. FERRAND (France), MM. G.C. HAZARD Jr. (Etats-Unis d'Amérique; Co-Rapporteur pour le compte de l'ALI), M. KAWANO (Japon), P. LALIVE (Suisse) et R. STÜRNER (Allemagne; Co-Rapporteur pour le compte d'UNIDROIT). MM. A. GIDI (Secrétaire du Comité), O. HAHN (observateur pour la Commission européenne, Direction générale Justice et affaires intérieures, Unité A3 – Coopération judiciaire en matière civile), L. MAGGIONI (observateur pour la Cour de justice des Communautés européennes), L. PRIESTLEY QC et M. TRAYNOR (observateurs pour l'ALI) ont également assisté à la session. Le Secrétariat d'UNIDROIT était représenté par MM. H. KRONKE et M.J. BONELL.

La session a été essentiellement consacrée à l'examen du projet de Principes de procédure civile transnationale et du projet de Règles de procédure civile transnationale avec commentaires préparés par MM. G.C. HAZARD Jr, R. STÜRNER, M. TARUFFO et A. GIDI (UNIDROIT 2001 – Etude LXXVI – Doc. 7). Le Comité a également été saisi de la version française des deux projets préparée sous les auspices de l'ALI et revue par Mme F. FERRAND et M. P. LALIVE.

Après une discussion approfondie, le Comité d'étude a demandé aux deux Co-Rapporteurs de préparer un nouveau projet des Principes de procédure civile transnationale avec commentaires qui serait soumis aux organes compétents d'UNIDROIT et de l'ALI, puis examiné lors de la quatrième session du Comité en mai 2003 à Rome.

<sup>8</sup> Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Malte, Mexique, Pologne, République de Corée, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie.

<sup>9</sup> Philippines et Thaïlande.

<sup>10</sup> la Fédération européenne de franchisage, le World Franchise Council, l'Association internationale du Barreau et l'Union internationale des avocats).

Quant au projet de Règles de procédure civile transnationale, il a été décidé que lorsqu'elles seraient mises au point, elles représenteraient un exemple de la mise en œuvre possible des Principes pour certains systèmes juridiques.

Le rapport détaillé de la session est contenu dans UNIDROIT 2002 Study LXXVI – Doc. 8.

**ASPECTS DE DROIT PRIVE DES OPERATIONS  
SUR LES MARCHES DE CAPITAUX TRANSNATIONAUX ET MARCHES CONNEXES**

Le Comité d'étude chargé de l'élaboration de Règles matérielles harmonisées sur les sûretés sur des titres détenus auprès d'intermédiaires, a tenu sa première session au siège d'UNIDROIT du 9 au 13 septembre 2002.

Ce sujet est le premier des cinq thèmes qui composent le sujet plus large des "opérations sur les marchés de capitaux transnationaux et marchés connexes" qui a été inscrit au Programme de travail de l'Institut par l'Assemblée Générale à sa 55<sup>ème</sup> session (2001). Les quatre autres thèmes portent sur l'élaboration de règles matérielles applicables aux opérations délocalisées, l'élaboration de règles susceptibles d'accroître les transactions sur les marchés émergents, l'établissement de critères pour les "titres globaux", et l'examen de la faisabilité d'établir des règles harmonisées pour les offres publiques universelles.

Compte tenu des préférences indiquées par les Etats membres de l'Institut, le Conseil de Direction a autorisé le Secrétaire Général à entreprendre les travaux sur le premier sujet du projet. Celui-ci vise les problèmes dérivant des systèmes de détention indirecte de titres (par exemples des actions ou des obligations) notamment lorsque ceux-ci constituent des sûretés détenus de façon indirecte auprès d'intermédiaires.

Les problèmes juridiques qui se posent dérivent de trois aspects fondamentaux : le premier est de nature conceptuelle et a trait au passage de la détention directe des titres à un système indirect, qui s'impose pour des raisons pratiques d'efficacité. Dans la plupart des pays les systèmes de détention indirecte se sont développés par étapes sans qu'intervienne de changement dans le cadre conceptuel qui continue de se référer à la détention directe. Celle-ci implique une relation directe entre l'investisseur et l'émetteur – et le plus souvent un droit de propriété – et deuxièmement la possession matérielle des certificats. D'un point de vue pratique, ces éléments ne sont pas nécessaires dans un système sûr et efficace de détention indirecte. Leur transposition dans le système de détention indirecte, dont l'élément essentiel est l'inscription en compte, est problématique. La seconde question est le fait que sur la place des marchés de capitaux globaux d'aujourd'hui, les titres font l'objet de transactions internationales impliquant l'application de règles différentes de systèmes juridiques nationaux qui entrent en conflit. La troisième question est que les sûretés qui sont prises au niveau international sur les titres détenus par des intermédiaires – phénomène de dimensions colossales et en expansion continue – est de nature à démultiplier les risques économiques et juridiques.

Quelques cadres juridiques modernes et hautement sophistiqués qui régissent les systèmes de détention indirecte fonctionnent de façon assez sûre et ne posent guère de problème d'incertitude juridique. En revanche de nombreux systèmes juridiques disposent de règles obsolètes ou rudimentaires, et dans certains cas d'aucune réglementation. Des problèmes surgissent inévitablement lorsque plusieurs systèmes de détention indirecte interviennent concurremment dans des opérations internationales. Dans ce cas, les

divergences des concepts juridiques et parfois des incohérences internes marginales dans les systèmes en cause créent des risques juridiques très élevés. Cela entraîne des coûts additionnels considérables, car la plupart des opérations transfrontières impliquant l'utilisation de titres comme garanties doivent faire l'objet de montages juridiques spécifiques pour éviter l'incertitude juridique. Cette insécurité pèse de plus en plus lourdement sur les marchés globaux de capitaux : les pertes causées par l'environnement juridique incertain peut entraîner l'insolvabilité du créancier bénéficiaire. L'insolvabilité d'un participant important du marché peut déclencher celle d'autres créanciers, puis toute une réaction en chaîne.

La Conférence de La Haye de droit international privé vient d'adopter une *Convention sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire*. La Convention traite de la question de déterminer la loi applicable aux aspects relatifs au droit patrimonial (mais non contractuels) des transferts de titres (par exemple par voie de vente ou de sûreté). Elle ne traite pas de questions de droit matériel. Toutefois, la détermination de la loi applicable par des règles de conflit modernes n'apportera une réponse satisfaisante que lorsque le système juridique désigné dispose d'une réglementation matérielle adéquate..

Les travaux entrepris au sein du Comité d'étude d'UNIDROIT visent à réduire de tels risques qui sont des obstacles à un bon fonctionnement du marché global de capitaux. A sa première session, le Comité d'étude a identifié deux objectifs essentiels : d'une part, la certitude juridique pour les opérations transfrontières sur titres exige que chaque réglementation nationale concernée dispose d'une structure interne saine. D'autre part, il faut accroître la compatibilité des systèmes nationaux pour la détention indirecte des titres.

Les membres du Comité d'étude sont : Mr B. SEN (Inde; membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT; *Président*); M. J. Michel DESCHAMPS (Canada); M. Philippe DUPONT (Luxembourg); Mme Dorothee EINSELE (Allemagne); M. Edgar JELONCHE (Argentine) ; M. Hideki KANDA (Japon); M. Guy MORTON (Royaume-Uni); M. Frédéric NIZARD (France); M. Richard POTOK (Australie); M. Curtis R. REITZ (Etats-Unis d'Amérique); M. Luc THEVENOZ (Suisse ; *Vice-président*).

**REGLES UNIFORMES APPLICABLES AUX TRANSPORTS : COLLABORATION AUX TRAVAUX  
DE LA CEE/ONU DE PREPARATION D'UN PROTOCOLE A LA CMR**

Invité par la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE/ONU, Genève) à "se prononcer sur les problèmes relatifs à l'échange de données informatisées dans le cadre de la Convention C.M.R." (CEE/ONU, 19-21 octobre 1998, TRANS/SC.1/363, 4 décembre 1998), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a décidé d'apporter sa collaboration aux travaux. Le Professeur Jacques PUTZEYS, membre du Conseil de Direction d'UNIDROIT, a été chargé de représenter UNIDROIT auprès de la CEE/ONU.

Lors de l'élaboration de la CMR – Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route signée à Genève le 19 mai 1956 et entrée en vigueur le 2 juillet 1961, sous les auspices de la CEE/ONU à partir d'un projet préparé par UNIDROIT, la "lettre de voiture", document de transport généralement utilisé en transport de marchandises par route et destiné à consigner les relations entre parties contractantes, ne pouvait se concevoir que sur un support papier. Depuis lors, et dans tous les modes de transport, d'autres "supports" sont utilisés: le télex, la télécopie, les messages électroniques (E.D.I.).

Le Conseil de direction d'UNIDROIT, pour l'élaboration du projet d'un nouveau Protocole (le premier Protocole du 5 juillet 1978, entré en vigueur le 28 décembre 1980, introduisait une référence à l'unité de compte D.T.S), a examiné les solutions déjà adoptées dans d'autres modes de transport pour légaliser les échanges de données par voie électronique et a présenté des considérations et propositions (TRANS/SC.1/2000/9 et TRANS/SC.1/2001/7) que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) du Comité des transports intérieurs a soumis à l'avis des parties contractantes à la CMR.

Sur la base des réponses reçues, UNIDROIT a préparé un commentaire qui sera porté à l'examen du Groupe de travail des Transports routiers à sa 96<sup>ème</sup> session en octobre 2002. Attirant l'attention du Groupe de travail sur l'urgence de l'adoption du Protocole compte tenu du fait qu'à l'heure actuelle des initiatives privées sont en cours de réalisation, sans instruction et sans fondement légal, et de la nécessité d'éviter l'anarchie préjudiciable aux parties aux contrats de transport, il a constaté une unanimité sur le fond, et a proposé de marquer son accord sur le principe du Protocole EDI-CMR, de donner des orientations en ce qui concerne son contenu et de constituer un groupe de travail chargé de sa rédaction.

#### BASE DE DONNÉES SUR LE DROIT UNIFORME (UNILAW)

Les travaux de création de la base UNILAW) progressent avec la mise au point d'un logiciel pour l'insertion des données et l'élaboration d'un site Internet pour la section en langue anglaise de la base, dont l'adresse sera communiquée prochainement. Le premier instrument dont il est rendu compte est la Convention de Genève de 1956 relative aux contrats de transport international de marchandises par route (CMR), et est rendue possible par la coopération d'experts en la matière et de jeunes juristes.

### ➤ **Mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT** <sup>11</sup> ◀

#### **Convention d'UNIDROIT de 1995 sur les biens culturels volés ou illicitement exportés**

La Convention a été ratifiée par le Cambodge le 11 juillet 2002 (avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003) et par le Portugal le 19 juillet 2002 (avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003), et l'Espagne y a adhéré le 21 mai 2002 (avec entrée en vigueur le 1 novembre 2002). La Convention compte à ce jour (décembre 2002) 18 Etats contractants.

### ➤ **UNIDROIT : Congrès et colloques** ◀

Pour célébrer le 75<sup>ème</sup> anniversaire de sa fondation, UNIDROIT a organisé un Congrès sur le thème : "*Harmonisation globale du droit privé et intégration économique régionale*" – qui s'est tenu à Rome (à la Pontificia Università Urbaniana) les 27-28 septembre 2002 (voir le compte rendu dans ce numéro, p. 815).

Le Congrès visait à constituer le premier volet d'une réflexion de fond sur l'articulation entre les objectifs et les moyens de l'harmonisation juridique au niveau mondial, et la réalité et les besoins des systèmes régionaux d'intégration économique. Le rapport général et six thèmes particulièrement importants dans les travaux récents d'harmonisation du droit privé (les

<sup>11</sup> Pour la mise en œuvre des instruments d'UNIDROIT, consulter le site Internet d'UNIDROIT : < [www.unidroit.org](http://www.unidroit.org) > .

contrats, la vente et les transports de marchandises, les opérations garanties, la procédure civile, la protection des biens culturels) ont fourni les axes des débats. Les travaux se sont ouverts avec les rapports et communications des universitaires et praticiens, en présence d'un public de plus de 300 personnes provenant de soixante pays, parmi lesquelles des représentants des Gouvernements des Etats membres et de certains Etats non membres d'UNIDROIT ainsi que d'organisations internationales à vocation générale ou spécialisée, et d'organisations d'intégration économique régionale.

Ce Congrès fait l'objet d'un compte rendu dans cette *Revue*, p. 815. Les Actes reproduisant les rapports et communications seront publiés courant 2003 dans la *Uniform Law Review / Revue de droit uniforme*.

➤ **Programme de bourses de recherches à UNIDROIT** ◀

Ont été accueillis à UNIDROIT dans le cadre de ce programme du 1 janvier au 20 décembre 2002:

- M. Andras MOGYORO (Hongrie), doctorant, ELTE Université des Sciences, Faculté de droit, Budapest; Central European University, Budapest – Période de recherche : fév./mars. Sujet de recherche : "Le principe de la préservation du contrat dans les instruments internationaux". Financement (*ad personam*): Gouvernement italien (Ministère des Affaires étrangères).
- Mme Amina KHAYAT (Maroc), Maître de conférence, Faculté de droit, Université de Souissi, Rabat; Fonctionnaire, Ministère des Finances – Période de recherche : mars/avr. Sujet de recherche: "La loi applicable au contrat commercial international". Financement : Gouvernement finlandais.
- Mme Ana DJORIC (Yougoslavie), Chercheur, Institut de Droit Comparé et Institut G17, Belgrade; doctorante (Paris X, France) – Période de recherche: mars/juil. Sujet de recherche: "Le transport international de marchandises". Financement : Gouvernement français.
- M. Anibal QUIROGA LEON (Pérou), Professeur, Faculté de droit, Pontificia Universidad Católica del Perú, Lima; avocat. Période de recherche: avril-juin. Sujet de recherche: "Les Principes et Règles UNIDROIT/ALI relatifs à la procédure civile transnationale": Financement (partiel): Gouvernement finlandais.
- Mme Yulia LENEVICH (Fédération de Russie), Conseiller, Département juridique, Ministère pour le développement économique et commercial – Période de recherche: juin/juil. Sujet de recherche: "Le contrat d'entrepôt". Financement partiel UNIDROIT.
- Mme Katarína KALESNA (Slovaquie), Professeur, Faculté de droit, Université Comenius, Bratislava. Période de recherche: juil./août. Sujet de recherche: "Droit de la Franchise et de la concurrence internationale". Financement UNIDROIT.
- M. Oleksandr SEROGIN (Ukraine), Professeur assistant, Institut des relations internationales, Taras Shevchenko Université Nationale, Kyiv. Période de recherche: juil./août. Sujet de recherche: droit du tourisme : aspects comparés (UE / Ukraine) de droit privé". Financement UNIDROIT.
- M. FAN Yong (République populaire de Chine), Avocat, Sinobridge, Beijing ; Période de recherche: juil./sep. Sujet de recherche: "Fusions et Acquisitions transnationales et réglementation du contrôle des fusions dans le système de l'Union Européenne". Financement du Gouvernement de la République populaire de Chine.
- M. ZUO Haicong (République populaire de Chine), Professeur Associé de droit international économique et commercial, Université de Wuhan: Période de recherche: juil./sep. Sujet de recherche: "Droit de la représentation". Financement du Gouvernement de la République populaire de Chine.

- Mme DUAN Donghui (République populaire de Chine), Conseiller juridique, China Construction Bank, Beijing; Période de recherche: juil./oct. Recherche sur les Principes d'Unidroit, les garanties sur des titres détenus dans les mains d'intermédiaires et la Procédure civile transnationale". Financement du Gouvernement de la République populaire de Chine.
- M. Ivo TELEČ (République tchèque), Professeur, Université de Masryk, Brno ; Membre de la Commission permanente de droit civil. Période de recherche: sep./oct. Sujet de recherche: "Le franchisage et droit de la distribution – droit comparé". Financement : UNIDROIT.
- Mme Elena BABKINA (Biélorussie), Professeur Associé, Université de l'Etat de Belarus, Minsk. Période de recherche: sep./oct. Sujet de recherche: " Le contrat international de représentation commerciale". Financement : UNIDROIT.
- M. Mario Gustavo CARRIZO ADRIS (Argentine), Professeur, Universidad Argentina de la Empresa (UADE), Buenos Aires. Période de recherche: sep./oct. Sujet de recherche: "droit de la concurrence : aspects de droit comparé – MERCOSUR/UE". Financement conjoint UNIDROIT/ UADE.
- Mme Elena SOKOLOVA (Fédération de Russie), Professeur Associé, Moscow State Open University. Période de recherche: sept. Sujet de recherche: "Factoring et droit du crédit international". Financement : UNIDROIT.
- M. Blaise DAUGAUX-KOUASSI (Côte d'Ivoire), Professeur associé à l'Université d'Abidjan. Période de recherche: sep./oct. Sujet de recherche: "Intégration juridique en Afrique francophone – aspects de droit privé". Financement *ad personam* UNIDA.
- M. Bayu Seto HARDJOWAHONO (Indonésie), Professeur, Université Catholique de Parahyangan. Période de recherche: sep./déc. Sujet de recherche: "Les Principes d'UNIDROIT et leur application en Asie". Financement du Gouvernement de la Corée.

➤ **Bibliothèques depositaires des documents d'UNIDROIT** ◀

L'invitation du Secrétariat d'UNIDROIT aux Etats membres de désigner une bibliothèque dépositaire pour les Actes et documents d'UNIDROIT sur CD-ROM et la *Revue de droit uniforme* a été bien accueillie. Quarante et une bibliothèques dans le monde ont été désignées à cet effet. Outre celles qui ont été indiquées dans cette *Revue* (1999, 683, 933; 2000, 513 ; 2001, 89 et 598), les institutions suivantes ont été désignées comme bibliothèques depositaires:

- Bulgarie: Bulgarian National Library "St. Cyrill and St. Methodius"  
Estonie: National Library of Estonia < [www.nlib.ee](http://www.nlib.ee) >  
Pologne: Poland Sejm Library (Biblioteka Sejmowa) < <http://www.sejm.gov.pl> >

➤ **Publications d'UNIDROIT** ◀

Les Documents d'UNIDROIT pour 2000 et 2001 sont maintenant disponibles sur CD-ROM.

